

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUN 2015**

Délibération
n° 2015.06.206

**Stratégie foncière -
Délégation du droit
de préemption urbain
et du droit de
préemption urbain
renforcé sur le
territoire de la
commune de Nersac**

LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Anne-Marie BERNAZEAU, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

**DELIBERATION
N° 2015.06.206**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NERSAC

Par délibération n°105 du 26 mars 2014, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles le GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°115 du 26 mars 2015, outre le droit de préemption urbain, le conseil communautaire, a délégué le « droit de préemption urbain renforcé » à l'EPF Poitou-Charentes pour l'opération d'aménagement du secteur « Centre-bourg – site Deschamps » située sur la commune de Nersac.

Or l'article L211-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme précise que le droit de préemption urbain renforcé doit être instauré par délibération motivée.

En l'absence d'une telle délibération, par un courrier en date du 22 mai 2015, les services de la préfecture ont demandé à ce que la délibération n°115 du 26 mars 2015 soit rapportée.

C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation, le conseil communautaire du 25 juin 2015 vient d'instituer le droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du projet « Centre-bourg - site Deschamps » à NERSAC, et a déterminé la zone pour laquelle le GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La commune de Nersac a institué dans son PLU des emplacements réservés (ER), dans la mesure où ces sites constituent des secteurs de projets spécifiques, à son profit ou au profit de partenaires.

Conformément à la stratégie foncière ainsi définie et pour permettre la mise en œuvre des opérations identifiées au PLU, il convient pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de déléguer le DPU pour les ER mentionnés au PLU de la commune.

Aussi par la présente, il est proposé la délégation par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême :

➤ **du DPU à la commune de Nersac :**

- sur les sites identifiés en ER inscrits au PLU au profit de la commune de Nersac, ER mentionnés en annexe de la présente délibération (tableau récapitulatif des ER) et tel que figurés au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

➤ **du DPU à Réseau Ferré de France :**

- sur le site identifié en ER inscrit au PLU au profit de Réseau Ferré de France, ER mentionné en annexe de la présente délibération (tableau récapitulatif des ER) et tel que figuré au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

➤ **du DPU Renforcé à l'EPF Poitou-Charentes :**

- au titre de l'opération d'aménagement du secteur du « Centre-bourg - site Deschamps », sur le périmètre tel que délimité sur la carte ci-annexée (périmètre de veille et de diagnostic foncier et périmètre de réalisation foncière), en application de la convention de projet liant l'EPF, la commune et le GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2015,

Je vous propose :

DE RAPPORTER la délibération n°115 du 26 mars 2015.

DE DELEGUER aux entités sus-mentionnées le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de Nersac dont elles sont bénéficiaires, telles que précisées ci-dessus,

DE DELEGUER à l'EPF Poitou-Charentes le droit de préemption urbain renforcé sur la zone de projet « Centre-bourg - site Deschamps » du territoire de la commune de Nersac dont il est bénéficiaire, tel que précisé ci-dessus et tel que figuré sur la carte ci-jointe (périmètre de veille et de diagnostic foncier et périmètre de réalisation foncière),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 juin 2015	<u>Affiché le :</u> 26 juin 2015